

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille dix huit et le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Bernard THIRIONET, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

Absents ou Excusés : Mme Sylvie CONSTANT (*pouvoir M Aimé MEDALE*)

Madame Jacqueline TOLOSANA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Délibération : 2018-09-21

OBJET : Remboursement par la commune de Ginouillac de la moitié de la facture du CACES de l'adjoint technique communal

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique travaille sur la commune de Ginouillac et de Saint-Projet.

Son CACES n'étant plus valable à compter de juillet 2018, il convient de le renouveler.

Le montant de la facture est de 650€ TTC. En accord avec la commune de Ginouillac, la commune de Saint-Projet réglera en totalité la facture au fournisseur « CFPR » et demandera le remboursement de la moitié à la commune de Ginouillac (soit 325€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte la proposition de régler la totalité de la facture du CACES à CFPR
- demande le remboursement de la moitié (soit 325€) à la commune de Ginouillac.

Fait et délibéré à Saint-Projet les jours, mois et an que susdits

Le Maire,

Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180919-2018-09-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 19/09/2018

le Maire Léon-Bernard CLAESEN

